

FOIRE AUX QUESTIONS – ACCORD SUR L'UTILISATION DE VARIÉTÉS DE SEMENCES

Q. Qu'est-ce que l'Accord sur l'utilisation de variétés de semences (AUVS)?

R. L'Accord sur l'utilisation de variétés de semences (AUVS) est une solution imaginée au Canada pour favoriser les investissements dans la sélection des végétaux. Fondé sur les principes de la valeur, de la transparence et du choix pour les producteurs canadiens, ce système profitera à tous les acteurs de la chaîne de valeur des semences.

Q. Pourquoi avons-nous besoin de l'Accord sur l'utilisation de variétés de semences?

R. Le système AUVS répond au besoin pressant de mieux financer les travaux d'amélioration des végétaux, au profit des producteurs de céréales, de légumineuses et de cultures spéciales au Canada. En effet, la recherche dans le domaine de la création de variétés pour ces cultures souffre d'un sous-financement important si l'on pense à long terme, vu l'intensification de la concurrence internationale et le rythme soutenu des innovations technologiques.

Q. Qu'est-ce que la plateforme AUVS?

R. La plateforme AUVS est une base de données en ligne confidentielle qui regroupera tous les AUVS, les reconnaissances d'utilisation, les déclarations, les factures, les paiements et les activités et données de conformité.

Q. Je suis producteur : en quoi l'AUVS me concerne-t-il?

R. En stimulant l'investissement, l'AUVS vous permettra d'avoir accès plus rapidement à des variétés améliorées adaptées à un plus large éventail de conditions de culture. L'augmentation des investissements dans la sélection des végétaux vous permettra aussi de bénéficier d'un choix plus vaste. Le système AUVS contribuera à votre compétitivité sur les marchés internationaux. Le « privilège de l'agriculteur » est préservé, c'est-à-dire que vous pouvez conserver des semences de ferme.

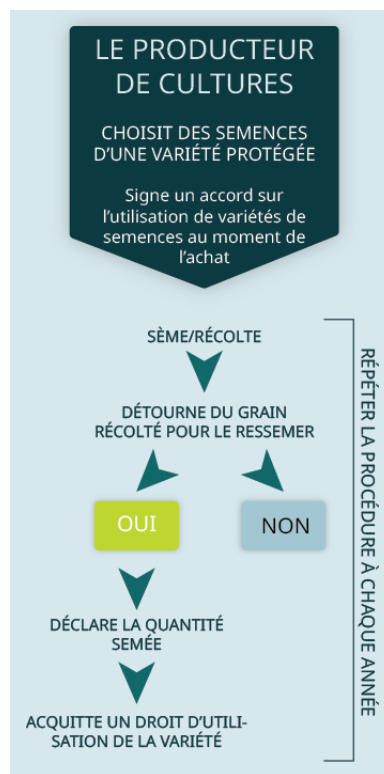
Toutefois, si vous choisissez une variété visée par un AUVS, vous devez payer un droit au sélectionneur pour l'utilisation de la génétique des semences.

Q. Je fais de la sélection de végétaux : en quoi l'AUVS me concerne-t-il?

R. L'AUVS vous assurera une juste rémunération pour vos investissements dans la recherche associée aux travaux de sélection au Canada. Actuellement, dans certaines régions du pays, seule une petite partie des semences utilisées chaque année contribue au financement de la recherche. Les semences certifiées représentent à peine 12 % des superficies consacrées à certaines cultures. Vous n'êtes pas tenu de protéger vos variétés, mais l'AUVS vous donne, en tant qu'obteneur, une option de plus pour la vente de vos variétés sur le marché canadien.

Q. Comment fonctionne l'AUVS?

R. L'AUVS s'appliquera à des variétés précises désignées par l'obteneur et par son distributeur de semences. Le producteur signe un AUVS au moment de l'achat d'une variété inscrite au programme. S'il décide, à la récolte, de détourner du grain pour le ressemer ultérieurement, le producteur acquitte un droit pour pouvoir utiliser la variété. Il acquitte ce droit chaque année où il cultive la semence de ferme de la variété protégée.



Q. Est-ce que toutes les variétés seront visées par un AUVS?

R. Non, seules les semences de ferme de variétés protégées le seront. Bon nombre des variétés utilisées aujourd'hui ne seront donc pas visées par un AUVS.

Q. Comment peut-on savoir qu'une variété nécessite un AUVS?

R. L'identifiant AUVS figurera sur le matériel promotionnel et l'étiquette des semences – à la façon de la marque de certification 91. Vous devrez également signer un AUVS lors de l'achat de semences certifiées de la variété.

Q. À combien s'élève le droit associé à l'AUVS?

R. Le droit exigé en vertu de l'AUVS sera fixé par le sélectionneur de végétaux ou le distributeur de semences et il variera selon la valeur et le rendement de la variété concernée.

Q. Quand et par qui les droits seront-ils fixés?

R. Il appartiendra au sélectionneur de végétaux et au distributeur de semences de fixer un droit pour chaque variété. Ce droit sera fondé, en partie, sur la valeur créée par la nouvelle variété par rapport aux variétés actuelles. En parallèle, la *Loi sur la concurrence* protège les producteurs et fait en sorte que le marché soit équitable et ouvert.

Q. Qui fera respecter l'AUVS?

R. Chaque année, des audits seront réalisés dans certaines fermes pour vérifier leur conformité et assurer l'égalité des conditions de concurrence. Semences Canada gèrera l'application de la loi en misant sur un accompagnement à la conformité. Des audits seront effectués par des tiers, au besoin, pour vérifier la conformité des producteurs. Les audits ne seront pas faits au hasard.

Q. Je paie déjà des prélèvements et des retenues pour la création de variétés. Pourquoi dois-je payer encore?

R. À l'heure actuelle, les investissements totaux sont insuffisants pour soutenir tout le travail de sélection végétale qui serait nécessaire au maintien de la compétitivité des producteurs canadiens sur le long terme. Les droits associés à l'AUVS prendront également en compte les prélèvements ou les

retenues qui ont déjà été payés. Il appartiendra à l'obteneur et au distributeur de semences de fixer le droit applicable à chaque variété.

Q. Pourquoi faut-il un nouveau système? Pourquoi ne pas simplement facturer des redevances plus élevées lorsqu'un producteur achète une nouvelle variété?

R. Des redevances plus élevées sur les semences certifiées de nouvelles variétés retardent l'adoption des innovations, ce qui réduit la productivité et la compétitivité de toute notre chaîne de valeur agricole. Elles ont aussi pour effet de faire subventionner l'innovation par les utilisateurs de semences certifiées, au profit de ceux qui conservent une plus grande partie des semences dont ils ont besoin. L'AUVS offre une rétribution équitable au sélectionneur de végétaux tout en conservant le privilège des agriculteurs de ressemer des variétés protégées par l'Acte de 1991 de la Convention internationale sur la protection des obtentions végétales, ce qui est inscrit dans la loi.

Q. Trouve-t-on des modèles de création de valeur dans d'autres pays?

R. Nombre de pays en utilisent avec succès pour encourager les investissements dans la sélection végétale et améliorer leur compétitivité internationale. Par exemple, les Pays-Bas perçoivent une redevance sur les semences, tandis que la France et l'Australie perçoivent une redevance de fin de chaîne sur tous les grains produits. L'AUVS est une solution imaginée au Canada pour faire augmenter les investissements publics et privés dans la sélection végétale, tout en préservant le privilège des agriculteurs de ressemer leurs grains dans leurs champs.

Q. Les droits payés en vertu de l'AUVS seront-ils remboursables?

R. Non, les droits perçus seront versés au programme de sélection végétale en vertu d'une entente contractuelle conclue avec l'agriculteur. Ils représentent un petit pourcentage du gain de rentabilité que la variété procure à l'agriculteur. Il appartiendra à chaque obteneur/distributeur de semences de déterminer s'il veut participer au système AUVS et de fixer les droits à percevoir sur ses variétés.

Commented [CN1]: In English, replace feed by fee.

Q. Les variétés que j'ai maintenant me satisfont. Pourquoi changer de système?

R. Parce que nous pensons à l'avenir : la recherche sur l'amélioration des végétaux est un investissement à long terme. Nous avons besoin du système AUVS pour assurer un avenir durable aux producteurs canadiens de céréales, de légumineuses et de cultures spéciales. Les variétés dont nous disposons aujourd'hui apportent des solutions aux problèmes agronomiques que nous avons rencontrés jusqu'à maintenant. Nous devons réfléchir à l'avance aux innovations dont nous aurons besoin plus tard pour disposer des variétés qui nous permettront de relever les défis de l'avenir.

Nous devons investir dans notre avenir pour préserver la compétitivité internationale des fermes canadiennes : l'inaction n'est pas une option. Une légère hausse du coût des semences pour les producteurs fera toute la différence pour le rythme d'innovation en sélection des végétaux, tant au public qu'au privé. Ces investissements bénéficieront aux producteurs : ils amélioreront le rendement des cultures et accéléreront l'accès à du matériel génétique adapté aux conditions locales.

Q. Pensez-vous que les obtenteurs vont radier leurs anciens produits? Comment un producteur peut-il être certain d'avoir du choix s'il ne participe pas au système AUVS ?

R. Il n'est pas facile de radier d'anciennes variétés de céréales pour lesquelles il existe toujours un intérêt commercial. Comme de nombreuses variétés de céréales aujourd'hui sur le marché ont été créées avec des fonds publics, il sera difficile de les radier.

Q. Quel est le financement nécessaire pour garantir un niveau d'investissement dans la sélection végétale qui sera suffisant pour assurer la compétitivité internationale des producteurs canadiens?

R. Nous n'avons pas de chiffre précis. En ce moment, le Canada investit moins dans la recherche céréalière par acre que d'autres pays, p. ex. l'Australie, la France et le Royaume-Uni. Si nous regardons vers l'avenir, nous constatons que la concurrence internationale s'accroît et que les innovations technologiques en matière de sélection végétale et de semences s'accroissent. Le Canada doit agir maintenant pour demeurer concurrentiel.